

# NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS RÉPONDRE

« MON ENFANT HANDICAPÉ VA DEVENIR MAJEUR, COMMENT LE PROTÉGER EN PRÉSERVANT SON AUTONOMIE ? »

« J'EXERCE LA MESURE DE PROTECTION DE MA MÈRE QUI VIT EN MAISON DE RETRAITE, COMMENT RÉDIGER LE COMPTE RENDU DE GESTION ? »

« J'AI ÉTÉ NOMMÉE PAR LE JUGE POUR ÊTRE TUTRICE DE MA SŒUR, QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ? »

« ET SI DEMAIN, JE NE SUIS PLUS EN CAPACITÉ DE M'OCCUPER DE MES PAPIERS, PUIS-JE CHOISIR LA PERSONNE QUI LE FERA À MA PLACE ? »



## CONTACTEZ NOUS !

**TUTEURS.FAMILIAUX@ATM.ASSO.FR**  
**03 72 55 97 85**



L'ASSOCIATION TUTÉLAIRE DE LA MEUSE

## ET SI VOUS DEVENIEZ TUTEUR FAMILIAL ?



LE SERVICE INFORMATION  
ET SOUTIEN AUX TUTEURS  
FAMILIAUX RÉPOND À VOS  
QUESTIONS ET VOUS  
ACCOMPAGNE



## L'ISTF C'EST...

- DES INFORMATIONS SUR LES MESURES DE PROTECTION
- DES CONSEILS EN FONCTION DE LA SITUATION DANS LAQUELLE VOUS ÊTES
- UN SOUTIEN TECHNIQUE PAR L'AIDE À LA RÉALISATION DE DÉMARCHES

## ET TOUT CELA ...

- ACCOMPAGNÉ PAR UNE ÉQUIPE DE PROFESSIONNELS QUALIFIÉS
- INDÉPENDAMMENT DE LA JUSTICE
- GRATUITEMENT

## ... RÉALISÉ PAR LE BIAIS DE...



UN NUMÉRO UNIQUE  
DÉPARTEMENTAL  
**03 72 55 97 85**



UNE BASE DOCUMENTAIRE SUR  
NOTRE SITE INTERNET  
**[HTTPS://ATM.ASSO.FR/](https://atm.asso.fr/)**



DES PERMANENCES PHYSIQUES  
**AU PLUS PROCHE DE VOUS**



UNE ADRESSE MAIL DE CONTACT  
**[TUTEURS.FAMILIAUX@ATM.ASSO.FR](mailto:tuteurs.familiaux@atm.asso.fr)**



LA PROTECTION JURIDIQUE...  
UNE AFFAIRE DE FAMILLE



« LA LOI DU 5 MARS 2007  
RÉAFFIRME QUE LES MESURES DE  
PROTECTION SONT UNE PRIORITÉ  
FAMILIALE ET QU'ELLES DOIVENT  
ÊTRE, CHAQUE FOIS QUE CELA  
EST POSSIBLE, CONFIÉES À UN  
PROCHE »